

Sécurité alimentaire



L'action de l'UE en matière de sécurité alimentaire protège la santé des personnes, des animaux et des plantes à chaque étape, de la ferme à la table, tout en aidant l'industrie alimentaire européenne à prospérer.

La [politique de l'UE en matière de sécurité alimentaire](#) vise à garantir que des denrées alimentaires saines et nutritives sont produites ou importées dans l'UE, à partir de plantes et d'animaux sains, tout en permettant à l'industrie alimentaire, qui représente le plus grand secteur manufacturier et le plus grand employeur d'Europe, de fonctionner dans les meilleures conditions possibles. La santé est préservée à chaque étape de la chaîne alimentaire en prévenant la contamination des denrées alimentaires et en encourageant l'hygiène alimentaire, la santé des végétaux et la santé et le bien-être des animaux. Les règles de l'UE en matière d'étiquetage des denrées alimentaires fournissent également aux consommateurs des informations importantes pour leur santé.

Ce que fait l'Union européenne

Les principes fondamentaux de la politique de sécurité alimentaire de l'UE sont définis dans la [législation alimentaire générale de l'UE](#), qui garantit un niveau élevé de protection de la santé humaine et des intérêts des consommateurs tout en garantissant un fonctionnement efficace du marché unique. L'[Autorité européenne de sécurité des aliments](#) fournit des avis scientifiques sur des questions liées à l'alimentation afin de contribuer à la protection des personnes, des animaux, des plantes et de l'environnement.

La législation alimentaire générale a également mis en place des procédures et des outils pour gérer les urgences et les crises. Un exemple en est le [système d'alerte rapide pour les denrées alimentaires et les aliments pour animaux](#), qui permet de s'assurer que les denrées alimentaires non

conformes aux règles européennes sont retirées des rayons. Chaque fois que des foyers importants de maladies animales ou d'intoxication alimentaire touchent les consommateurs, les autorités de l'UE peuvent suivre les mouvements de produits alimentaires via le système [TRACES](#) (système informatique vétérinaire intégré).

L'Union européenne veille également à la santé et au bien-être des animaux dans la chaîne agroalimentaire. Lorsque des

foyers de maladies animales sont signalés, l'UE dispose de mécanismes pour agir rapidement. Les règles phytosanitaires protègent les cultures, les fruits, les légumes et les forêts contre les organismes nuisibles et les maladies qui peuvent être transportés dans l'Union européenne ou importés de l'étranger.

La réduction du gaspillage alimentaire représente un énorme potentiel pour économiser des ressources et de l'argent et réduire l'incidence environnementale des aliments. L'UE [s'attaque au problème des déchets alimentaires](#) tout en veillant à garantir la sécurité alimentaire. Elle clarifie les règles de l'Union applicables, afin de faciliter l'action de tous les acteurs (publics et privés), et favorise le partage de l'innovation et des bonnes pratiques dans ce domaine.



Pour plus d'informations: https://ec.europa.eu/info/topics/food-safety_fr

Comment prendre contact avec l'UE?

EN LIGNE

Des informations sur l'Union européenne sont disponibles, dans toutes les langues officielles de l'UE, sur le site internet Europa à l'adresse https://europa.eu/european-union/index_fr

EN PERSONNE

Dans toute l'Union européenne, des centaines de centres d'information Europe Direct sont à votre disposition.

Pour connaître l'adresse du centre le plus proche, visitez la page suivante: https://europa.eu/european-union/contact_fr

PAR TÉLÉPHONE OU PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Europe Direct est un service qui répond à vos questions sur l'Union européenne. Vous pouvez contacter ce service:

- par téléphone:
 - via un numéro gratuit: 00 800 6 7 8 9 10 11 (certains opérateurs facturent cependant ces appels),
 - au numéro de standard suivant: +32 22999696;
- par courrier électronique via la page https://europa.eu/european-union/contact_fr

PUBLICATIONS DE L'UNION EUROPÉENNE

Vous pouvez télécharger ou commander des publications gratuites et payantes à l'adresse <https://op.europa.eu/fr/publications>. Vous pouvez obtenir plusieurs exemplaires de publications gratuites en contactant Europe Direct ou votre centre d'information local (https://europa.eu/european-union/contact_fr).

REPRÉSENTATIONS DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

La Commission européenne a des bureaux (représentations) dans tous les États membres de l'Union européenne: https://ec.europa.eu/info/contact/local-offices-eu-member-countries_fr

BUREAUX DE LIAISON DU PARLEMENT EUROPÉEN

Le Parlement européen dispose d'un bureau de liaison dans chaque État membre de l'Union européenne: <http://www.europarl.europa.eu/at-your-service/fr/stay-informed/liaison-offices-in-your-country>

DÉLÉGATIONS DE L'UNION EUROPÉENNE

L'Union européenne a également des délégations dans d'autres parties du monde: https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/area/geo_fr



Vous avez des questions sur l'Union européenne? Europe Direct a les réponses: 00 800 6 7 8 9 10 11, <http://europedirect.europa.eu>

Cette fiche d'information fait partie de la publication *L'Union européenne: sa fonction et ses activités*.

Une version interactive de la présente publication, avec des hyperliens renvoyant à des contenus en ligne, est disponible aux formats PDF et HTML: <https://op.europa.eu/webpub/com/eu-what-it-is/fr/>

Autres fiches d'information dans la série *Ce que fait l'Union européenne*

Action pour le climat et pacte vert pour l'Europe
Affaires étrangères et politique de sécurité
Affaires maritimes et pêche
Agriculture et développement rural
Aide humanitaire et protection civile
Budget
Commerce
Concurrence
Consommateurs
Coopération internationale et développement
Culture et médias
Douanes
Économie et société numériques
Économie, finances et euro
Éducation et formation
Élargissement de l'UE
Emploi et affaires sociales
Énergie
Entreprises et industrie
Environnement
Fiscalité
Frontières et sécurité
Jeunesse
Justice et droits fondamentaux
Marché unique
Migration et asile
Politique européenne de voisinage
Politique régionale
Prévention de la fraude
Recherche et innovation
Santé publique
Sécurité alimentaire
Services bancaires et financiers
Sport
Transports

Manuscrit achevé en janvier 2020

La Commission européenne ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de l'usage fait de cette publication en cas de réutilisation.

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2020



© Union européenne, 2020

La politique de réutilisation des documents de la Commission européenne est mise en œuvre sur la base de la décision 2011/833/UE de la Commission du 12 décembre 2011 relative à la réutilisation des documents de la Commission (JO L 330 du 14.12.2011, p. 39).

Sauf mention contraire, la réutilisation du présent document est autorisée dans le cadre d'une licence Creative Commons Attribution 4.0 International (CC BY 4.0) (<https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/>). Cela signifie que la réutilisation est autorisée moyennant citation appropriée de la source et indication de toute modification.

Pour toute utilisation ou reproduction d'éléments qui ne sont pas la propriété de l'Union européenne, il peut être nécessaire de demander l'autorisation directement auprès des titulaires de droits respectifs.

Toutes les photos: © Shutterstock, © Fotolia

Print	ISBN 978-92-79-94443-7	doi:10.2775/765369	NA-06-18-091-FR-C
PDF	ISBN 978-92-79-94400-0	doi:10.2775/86701	NA-06-18-091-FR-N